

16 Nov 2020

## Décisions individuelles relatives au régime indemnitaire au sein de l'OFB

### Soyez tous attentifs

Pour rappel, tou.tes les agent.es sous quasi statut de l'ex-AFB bénéficient d'une décision individuelle relative à leur régime indemnitaire variable. Pour les agent.es de l'ex-ONCFS cette décision n'a pas été réalisée en 2019.

Or, la circulaire ONCFS CIRC-2018-DRH-02 du 20/02/2018 prévoit pourtant cette décision « ... la DRH établit sur ces bases les décisions individuelles annuelles d'attribution de la part variable qui sont ensuite notifiées à l'agent.e, accompagnées de la fiche de proposition précitée ». Cette fiche est nominative et correspond à la proposition du supérieur hiérarchique qui a été transmise à la DRH. La DRH effectue ensuite une « harmonisation par niveau de catégorie afin de répartir le montant maximum distribuable à chacun.e des agent.es concerné.es ».

Y avait-il un grand écart entre la proposition du ou de la supérieur.e hiérarchique et l'harmonisation pour que cette fiche, tout comme la décision, ne soient jamais parvenues aux agent.es concernés !

**Pour préserver vos droits, le Sne-FSU va tout mettre en œuvre pour la mise en application des textes.**



**Concernant la part fixe**, il s'avère que les agents ayant un changement de situation reçoivent dorénavant une décision individuelle.

**Cependant, nous avons pu remarquer qu'il fallait porter une attention toute particulière à cette décision.**

**ATTENTION** : Le montant stipulé doit bien faire référence au maintien de votre ancien régime indemnitaire fixe (la part variable restant variable d'une année sur l'autre).

**Il se peut que des erreurs apparaissent et que de fait le montant plancher lié au niveau de votre catégorie d'emploi soit mentionné.**

A vos calculettes ! Prenez le temps de vérifier avant toute signature et n'hésitez pas à faire un recours auprès du directeur général si nécessaire.

**Le maintien du régime indemnitaire par rapport à celui de votre ancien établissement est prévu, voir décision 2020-DGDR-DRH-04 relative au régime indemnitaire des agent.es titulaires et agent.es « sous quasi-statut » affectés à l'OFB.**



© Mary Anne Lloyd/Laughing Stock

### Nous contacter

#### Co-secrétaires de la branche Biodiversité

Véronique CARACO-GIORDANO    Pascal WANHEM  
06 69 31 37 36    06 20 99 91  
84veronique.caraco@ofb.gouv.fr  
wanhem.sne@gmail.com

#### Permanence

Local syndical - plot i 3ème étage - La Défense - 01 40 81 22 28  
104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS

[www.snefsu.org](http://www.snefsu.org)

**Adhérez au SNE-FSU**

Le SNE, un syndicat de la FSU

